

CTPM du 27 mai

Monsieur le président, mesdames, messieurs,

Les projets de modification des statuts particuliers des professeurs des écoles, des certifiés, des agrégés, des PEPS, des PLP et des CPE qui sont inscrits à l'ordre du jour de ce CTPM entérinent la totalité du projet dit de « mastérisation » du recrutement, imposant aux candidats aux concours de recrutement de l'enseignement primaire et secondaire d'être titulaires d'un Master 2.

Tout le monde sait que depuis des mois ce projet fait l'objet d'un profond rejet : les enseignants, les étudiants n'en veulent pas.

Certes les concours de 2010 seront encore organisés sur la base actuelle, ce qui entérine les concessions faites. Les lauréats bénéficieront d'un salaire de fonctionnaire stagiaire. Mais les conditions du stage seront modifiées : seuls les titulaires d'un M 1 pourront être recrutés comme fonctionnaires stagiaires à la rentrée 2010. Ils seront mis en poste dès la rentrée 2010, bénéficiant de ce qui est pompeusement appelé une « *formation continue renforcée, prenant la forme d'un tutorat et d'une formation universitaire à visée disciplinaire ou professionnelle* »...En réalité les dispositions transitoires annoncées ne sont que des modalités d'application de l'intégralité du projet initial, massivement rejeté sous tous ses aspects.

Notre première demande est donc le retrait de l'ordre du jour de ces projets.

S'ils sont maintenus, que restera-t-il en effet à discuter ?

- **Le droit de se présenter aux concours de recrutement dès la licence (bac + 3) ou la maîtrise (bac+4) pour l'agrégation** est supprimé.

- **Le droit d'être fonctionnaire d'Etat stagiaire, immédiatement après sa réussite au concours, à bac plus 4** est supprimé. Le droit de bénéficier de la formation professionnelle initiale, avec un service d'enseignement très allégé, l'aide de conseillers pédagogiques, une formation en IUUFM disparaît.

Avec le report d'un an de l'année du concours, les jeunes enseignants perdent une année complète de traitement soit de 16 à 18000 euros de salaire annuel comme professeur stagiaire.

Les ministres ont invoqué une revalorisation des rémunérations des enseignants. Ils perdent un an pour leurs droits à la retraite. Aucune proposition d'augmentation de traitement indiciaire n'a été faite.

Les réponses qui ont été faites à nos demandes de précision lors d'une rencontre avec le cabinet de madame Pécresse sont d'ailleurs sans ambiguïté : puisqu'il n'a été question que d'une prime de 1500€ aux débutants, le niveau moyen et la fin de carrière étant appréciés comme (nous citons) « plutôt bien payés ».....**Il n'est donc pas question de faire une progression plus rapide dans la grille indiciaire de la fonction publique.**

- **Les étudiants préparant des masters vont être obligés d'assumer, en plus de leur cursus universitaire et souvent en plus d'un travail salarié, la prise en charge de leur propre formation.**

Les mesures dites « d'accompagnement social » ne peuvent le masquer.

L'économie de milliers de postes d'enseignants stagiaires qui en résulte est bien réelle. Les futurs enseignants seront titularisés au mieux 6 ans après avoir passé le baccalauréat.

La masse des « reçus-collés », reçus au master, collés à des concours de plus en plus sélectifs, fourniront le vivier du recrutement de personnels précaires de plus en plus nombreux, sans possibilité de retour vers la recherche et bien peu de possibilités de se tourner vers d'autres professions..

- **La dénaturation des masters universitaires pour les adapter aux nouveaux concours** en découle.

Faut-il rappeler que nos collègues du supérieur ont refusé de rendre les projets de maquettes des nouveaux masters articulés aux concours d'un nouveau type car ils signifient une régression considérable de leur valeur universitaire. Le projet réduit considérablement les exigences disciplinaires des nouveaux concours.

Il n'y a donc ni revalorisation des carrières des enseignants, ni élévation du niveau de qualification.

Ce qu'il reste à discuter, si ces projets étaient maintenus, est d'ailleurs défini dans la note du recteur Hetzel ne sont que les détails des modalités d'application, que ce soit sur les contenus des concours, les masters, les stages des étudiants.

Aucune des questions de fond n'est réglée : toutes les raisons qui ont mené au conflit demeurent. Le ministère en présentant ces textes prend donc une lourde responsabilité.

La FNEC FP FO renouvelle donc sa demande de retrait de ces textes et du projet dit de maîtrise et d'ouverture de réelles négociations.

Nous demandons le maintien du concours à bac plus+3 après la licence, le maintien de l'année de fonctionnaire stagiaire et de la formation professionnelle en IUFM immédiatement après la réussite au concours, le maintien des concours nationaux sur la base d'épreuves disciplinaires.